

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

11302242



Déposé
30-03-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442.596.845

Dénomination

(en entier) : **SCIERIE ET MATERIAUX DE WILLERZIE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5575 Gedinne, Rue de Coubry, Wil. 20

Objet de l'acte : Modification

D'un acte reçu par Maître Jacques Castermans, notaire à Gedinne, le 02 mars 2010, enregistré à Gedinne le 03 mars 2010, volume 380, folio 76, case 6, deux rôles, deux renvoi, reçu 25,00 euros, le Receveur Nadine Frognet, il résulte que :

- L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts lequel se lira désormais comme suit:

"Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou

de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres." Les actionnaires ici présents, décident que leurs titres seront nominatifs.

- L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les nouvelles dispositions légales actuellement en vigueur, sans que cette modification n'entraîne de changement dans la forme juridique de la société ni dans son objet social.

Article 15, premier paragraphe, lire ... critères énoncés par le Code des Sociétés au lieu de ... critères énoncés par la loi relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Article 21, lire ... les dispositions du Code des Sociétés au lieu de ... les dispositions des lois coordonnées sur les

sociétés commerciales.

Tous les autres articles des statuts restent de stricte application.

Pour extrait analytique conforme.

Jacques CASTERMANS.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte de modification.